

**PROJET DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUI 2023  
A POUILLY SOUS CHARLIEU  
19H00**

Présent : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GARDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles (arrivé à 19h43), M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, Mme PEYRARD Emilie, M. JARSAILLON Philippe, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. MEUNIER Gérard, Mme VAGINAY Hélène, M. VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, M. LE PAGE Clément, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. CROZET Yves remplacé par M. ISNARD Michel, M. CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène à M. VALORGE René, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly à M. JARSAILLON Philippe, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

M VALORGE ouvre la séance

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	8
Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	5
Votes comptabilisés	38
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. BERTHELIER Bruno (représentant de la commune de Charlieu).

**SOMMAIRE :**

- Adoption du PV de la séance du 25 mai 2023
- Compte-rendu des décisions du Président
- **PISCINE**
  - Autorisation pour la signature des marchés de travaux d'aménagement de la future piscine
- **ECONOMIE**
  - Bail entreprise IP3
  - Acquisition de parcelles sur la zone d'activité des Beluzes à Pouilly sous Charlieu
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - Evolution du cadre du télétravail pour les agents intercommunaux

- Evolution des modalités de recrutement des animateurs de l'accueil de loisirs
- Définition de la vacation à la médiathèque intercommunale et délégation au Président
- ➔ **PROGRAMME LEADER 2023-2027**
  - Convention de partenariat Leader Loire
  - Désignation des délégués au GAL LEADER 2023-2027
- ➔ **COHESION SOCIALE**
  - Convention de prêts de véhicules services enfance jeunesse
- ➔ **DIVERS**

Procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 : adoption à l'unanimité par le conseil

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

#### ➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REPARATION VELO – 2023 – N°2**

Vu la délibération N° 2023/069 du 20 avril 2023 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou musculaire.

##### **DECIDE**

- D'attribuer 10 subventions individuelles selon les montants indiqués, plafonnées à 50 €, à 2 personnes de Maizilly, 1 de Villers, 2 de Vougy, 1 de Le Cergne, 2 de Charlieu, 1 de Briennon et 1 de Arcinges.

#### ➤ **EXTENSION VOIE VERTE - REALISATION DE PLANS DE BORNAGE ET DE DIVISION PARCELLAIRE**

Considérant le projet de création de voie verte porté par Charlieu-Belmont Communauté, qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Mobilités actives 2020 » et pour lequel un maître d'œuvre a été recruté en décembre 2021.

Considérant la nécessité de faire réaliser des plans de bornage et de division parcellaire afin de préciser les limites de propriété aux abords de la future voie verte et de procéder à des échanges de parcelles.

##### **DECIDE**

- De retenir les offres de la société ADAGE, 46 rue Dorian 42 190 CHARLIEU pour les montants HT suivants :  
devis n°D231159 pour un montant HT de 990 €,  
devis n°D231160 pour un montant HT de 1 095 €,  
devis n°D231161 pour un montant HT de 1 195 €
- De rappeler que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

#### ➤ **CONVENTION 2023 AVEC LE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DE LA LOIRE**

Considérant la nécessité d'adhérer au Service de prévention de Santé au travail de la Loire,

##### **DECIDE**

- De signer la convention 2023 avec le Service de Prévention et de Santé au Travail de la Loire 42 (PSTL42) pour confier à l'Association l'organisation de la médecine préventive au bénéfice du personnel de la collectivité et pour un montant de 87 € HT par agent
- De dire que la dépense est prévue sur les budgets correspondants en fonctionnement.

➤ **PISCINE INTERCOMMUNALE : DEMANDE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Vu la délibération N°2021/110 du conseil communautaire qui valide le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement porté par Sud Architectes pour la construction d'une piscine intercommunale à vocation sport loisirs,

Considérant le budget prévisionnel du projet pour la partie travaux (sans les lots sauna hammam et pentaglisser) qui se monte à 9 028 075 € HT, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT	Recettes
Travaux, hors lots sauna-hammam et pentaglisser	Etat (DETR) 993 088 €
	Département Loire (Contrat Négocié) 1 715 334 €
	Région AURA 1 263 931 €
	ADEME 313 400 €
	<b>ANS 412 000 €</b>
	Autofinancement 4 330 322 €
<b>9 028 075 €</b>	<b>9 028 075 €</b>

**DECIDE**

- De solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme d'intervention en faveur des équipements sportifs structurants 2023 pour un montant de 412 000 € pour la construction de la piscine intercommunale.
- De rappeler que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget annexe piscine nouvelle.

➤ **PLAN FAÇADE 2023-002**

Vu la délibération N°2023-080 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2023

Vu la délibération N°2023-091 modifiant l'article 3 règlement aide plan façades en centre bourg

**DECIDE**

- D'accorder 3 subventions : 2 pour des habitants de CHARLIEU d'un montant prévisionnel de 3 000 € et 1 623€ et 1 pour un habitant de LA GRESLE d'un montant prévisionnel de 3 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles.
- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournis et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.
- Dit que cette aide est prévue en investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

➤ **DEPOT D'UNE CANDIDATURE AUPRES DE CITEO POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES**

Dans le cadre du renouvellement des Points Apport Volontaire, les phases 2 à 4 (toutes les communes hors Pouilly-sous-Charlieu et Charlieu en phase 1 réalisée en 2022) prévoient le remplacement de 216 colonnes emballages, papiers et verre sur le territoire, dont 112 potentiellement éligibles à l'Appel à Projets Collectes

Citeo 2023 car hausse de volume (passage de 3 à 5m3 ou de 4 à 5m3). Ce soutien est valable uniquement sur les flux emballages et verre.

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2023.

Citeo met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, Citeo et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages.
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du Taux de refus).
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

Montant du financement :

60 % des dépenses éligibles (avec plafond à 5.000 € HT par équipement et plafond global à 500.000 €) avec rétroactivité au 01/01/2023

Financement demandée dans le cadre de l'Appel à projets :

- 85 colonnes emballages à 1573,55 € HT/unité, soit 133 751.75 € HT, financées à hauteur de 60 %, soit 80 251.05 € HT
- 27 colonnes verre à 1645,92 € HT/unité, soit 44 439.74 € HT, financées à hauteur de 60 %, soit 26 663.90 € HT
- Actions de communication (documents de communication transmises avec facturations RGI, disques de tri magnétiques, calendrier de collecte OMR, jeu pédagogique, flammes publicitaires pour stand, sacs à pain en tissu, vidéos d'animation, autres publications) à 44 441.75 € HT, financées à hauteurs de 60 %, soit 26 665.05 € HT

TOTAL : 133 580 € HT

Calendrier prévisionnel :

22/05/2023 : échange visio avec Citeo pour validation de l'éligibilité du projet

31/05/2023 : rencontre avec Citeo pour présentation détaillée du projet

09/06/2023 : dépôt de la candidature

Mi-juillet : annonce des lauréats par Citeo

**DECIDE**

De déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le compte de Charlieu-Belmont Communauté pour l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques »

- De signer le contrat afférent avec Citeo.
- De rappeler que les dépenses sont prévues au budget annexe déchets ménagers et que les recettes seront inscrites sur ce même budget en temps utiles.

## DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

### PISCINE

- Autorisation pour la signature des marchés de travaux d'aménagement de la future piscine

Suite à la consultation lancée pour le marché de travaux et à la validation des phases APD, PRO et DCE, la consultation pour les travaux de construction d'une piscine intercommunale a été lancée le 16 /01/2023. M. René VALORGE présente la répartition des travaux en 20 lots traités en entreprise individuelle et / ou groupements d'entreprises conjoints et solidaires :

- LOT 01 - TERRASSEMENT - FONDATIONS – GO
- LOT 02 - CHARPENTE BOIS
- LOT 03 - COUVERTURE – ETANCHEITE- PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
- LOT 04 - REVETEMENT DE FACADES
- LOT 05 - MENUISERIES INT - EXT ALU
- LOT 06 - MENUISERIE INTERIEURES BOIS
- LOT 07 - SERRURERIE
- LOT 08/10- CHAUFFAGE TRAITEMENT D'AIR- PLOMBERIE SANITAIRES
- LOT 09 - TRAITEMENT D'EAU
- LOT 11 - ELECTRICITE CFO CFA
- LOT 12 - CONTROLE D'ACCES MONETIQUE BILLETERIE
- LOT 13 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS
- LOT 14 - CARRELAGE - FAIENCE - SOLS SOUPLES
- LOT 15 - PEINTURE - NETTOYAGE
- LOT 16 - EQUIPEMENTS DES CASIERS ET VESTIAIRES
- LOT 17 - BASSINS EN INOX REVETUS
- LOT 18 - SAUNA - HAMMAM
- LOT 19 - PENTAGILSS
- LOT 20 - VRD
- LOT 21 - ESPACES VERTS

Aucune variante n'était autorisée.

La durée globale TCE des travaux est estimée à 18 mois, à compter de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

La fin du marché interviendra à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Dans ces conditions, il a été lancé une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

- 47 entreprises ont déposé un ou plusieurs plis dans les délais.

- 1 pli présenté hors délais - non accepté

- 2 lots sans aucune offre :

Lot 3 : COUVERTURE - ETANCHEITE - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

M. René VALORGE explique qu'actuellement une faille technique et juridique empêche l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine. Les tailles des panneaux photovoltaïques ont changé récemment, or, les panneaux doivent être fixés par soudures. Suite au redimensionnement des panneaux, les normes techniques (DTU) ne sont pas encore validées et un agrément est en cours pour permettre de garantir l'installation par soudure.

Aucune entreprise ne peut s'engager actuellement sans DTU car elle ne pourra pas garantir une résistance à l'arrachement. Les fabricants travaillent sur le sujet, mais cela peut prendre du temps.

M. René VALORGE propose d'abandonner les panneaux photovoltaïques pour l'instant et de relancer une consultation pour la couverture sans les panneaux, mais avec les mêmes caractéristiques pour la toiture ce qui permettra le cas échéant, une pose ultérieure de panneaux. Si toutefois les choses évoluent et qu'un DTU est validé, une consultation complémentaire pourra être lancée. Si l'installation de panneaux restait impossible à la piscine, pourra être pris en compte la production d'énergie sur le site proche de la déchetterie où seront installées au sol des panneaux photovoltaïques. De même un projet pourrait s'envisager conjointement avec la Mairie de Charlieu sur le parking entre la piscine et le site sportif avec ombrières.

M. Guillaume DESCAVE revient sur le projet champ photovoltaïque à la déchetterie avec 1ha à 1,3 ha de disponible : soit en revente complète de l'énergie produite, soit en autoconsommation, soit avec un projet porté par le SIEL avec une convention pour racheter l'énergie produite autour 80 cts le kwh sur 30 ans. Le groupe de travail étudie toutes les propositions, un retour sera fait en conférence des Maires et ensuite en Conseil Communautaire. Avec 1 ha la production serait d'un méga par an.

Lot 13 : CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS

En date du 23/03/2023, Charlieu Belmont Communauté a déclaré infructueux les lots 3 et 13 pour motif d'absence d'offre :

Le lot n°13 a été relancé via une nouvelle consultation en MAPA

S'agissant du lot n°3 = aucune relance faite à ce jour compte tenu des contraintes liées à la faisabilité technique des travaux pour mise à jour éventuelle du DCE avant relance.

Les critères retenus pour l'analyse des offres étaient les suivants :

Pour tous les lots :

Critères      Pondération

1-Prix des prestations : \*Les quantités indiquées dans la DPGF sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.      40.0

2-Valeur technique      60.0

Une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Monsieur le Président présente les méthodes utilisées pour la notation des autres critères :

Le critère de la valeur technique sera noté sur 60 et décomposé comme suit (à la lecture du Mémoire Technique) :

Pour tous les lots :

- Rédaction d'une note de compréhension du projet = /6
- Modalités d'exécution des travaux, précisant notamment : = / 24
  - o Le mode opérationnel retenu pour la période de préparation de chantier,
  - o Le Plan d'installation de chantier,
  - o Le mode opérationnel retenu pour l'organisation de l'encadrement de chantier, la gestion des sous-traitants le cas échéant, les procédures pour le contrôle qualité, les autocontrôles et essais le cas échéant,
  - o La réalisation des travaux.
  - o Les moyens mis en œuvre dans le cadre des travaux pour les dispositions adoptées en matière d'hygiène et de sécurité, de signalisation, de surveillance et de coordination des chantiers, en application de la réglementation du travail en vigueur
  - o Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour coordonner les interfaces chantier, le suivi des visas, le suivi et le respect de la synthèse et la qualité d'exécution des ouvrages.
- Les matériaux et produits envisagés par le candidat. L'entreprise devra fournir les fiches techniques des matériaux et des produits qu'elle prévoit d'utiliser, conformément au CCTP = /10
- Les moyens en personnel pour l'encadrement spécifique du chantier, engagement sur la durée de présence minimale hebdomadaire, engagement sur l'effectif mis en place durant les différentes phases du chantier. Description des moyens propres, des intérimaires le cas échéant (sous réserve que le soumissionnaire prouve qu'il disposera de ces intérimaires) et des sous-traitants = /6
- Liste du matériel et outillages que le candidat envisage d'utiliser pour la réalisation des travaux = /5
- un calendrier détaillé de l'exécution de la prestation s'inscrivant dans le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux. Le calendrier proposé devra préciser les délais d'exécution des études et les délais sur site = /5
- Les actions mises en place par l'entreprise pour réduire son impact environnemental pendant la durée du chantier = /4

A noter que l'attribution des points sera effectuée comme suit :

100 % points : Méthodologie et/ou fiches techniques complètes et satisfaisantes

75 % des points : Méthodologie et/ou fiches techniques satisfaisantes

50 % des points : Méthodologie et/ou fiches techniques suffisantes

25 % des points : Méthodologie et/ou fiches techniques insuffisantes

0% des points : Absence de méthodologie ou méthodologie et/ou fiches techniques inadaptées

Pour certains lots spécifiques (plomberie sanitaires chauffage ventilation, traitement de l'eau, électricité courants forts et courants faibles, photovoltaïque et contrôle d'accès), les candidats seront jugés, outre les critères énumérés ci-dessus par les critères présentés en annexe du RC.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La commission d'appel d'Offres s'est réunie le 04 mai 2023 et a décidé des points suivants :

1/ attribution des lots suivants aux offres classées n°1 :

Pli	D/P	Dépôt le	Soumissionnaire	Montants HT	résultats
<b>Le lot N°4 - REVETEMENTS DES FACADES</b>					
29	D	28/02/23 à 10h25	BEZACIER 42460 LE CERGNE	178 543,99 €	1
<b>Le lot N°5 - MENUISERIES EXT. ET INT. ALU - VITRERIE</b>					
13	D	27/02/23 à 17h13	METALLERIES DU FOREZ - ETAB 42600 MONTBRISON	697 639,72 €	1
<b>Le lot N°6 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS</b>					
39	D	28/02/23 à 11h23	SARL GARDETTE 42155 LENTIGNY	69 133,62 €	1
<b>Le lot N°7 - SERRURERIE</b>					
20	D	28/02/23 à 09h52	VERVAS METAL 42300 ROANNE	94 964,96 €	1
<b>Le lot N°8-10 - CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR- PLOMBERIE SANITAIRES</b>					
23	D	28/02/23 à 10h04	BEALEM 42210 MONTROND-LES-BAINS	1 209 511,20 €	1
<b>Le lot N°9 - TRAITEMENT D'EAU</b>					
12	D	27/02/23 à 14h56	SOCIETE EUROPEENNE DE TRAIT 66250 SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUES	738 028,00 €	1
<b>Le lot N°11 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES</b>					
30	D	28/02/23 à 10h30	INEO RHONE ALPES AUVERGNE 42000 SAINT ETIENNE	468 702,00 €	1
<b>Le lot N°12 - CONTRÔLE D'ACCES</b>					
40	D	28/02/23 à 11h29	HORANET 85200 FONTENAY LE COMTE	84 747,65 €	1
<b>Le lot N°14 - REVETEMENTS EN CARRELAGE ET FAIENCE - SOLS SOUPLES</b>					
5	D	24/02/23 à 16h24	SNIDARO 21800 SENNECEY LES DIJON	667 704,48 €	1
<b>Le lot N°15 - PEINTURE ET NETTOYAGE</b>					
44	D	28/02/23 à 11h50	FOREZ DECORS 42600 CHAMPDIEU	54 494,78 €	1
<b>Le lot N°16 - CASIERS ET VESTIAIRES</b>					
42	D	28/02/23 à 11h44	NAVIC 74230 THONES	123 769,40 €	1
<b>Le lot N°17 - BASSINS INOX REVETUS</b>					
9	D	27/02/23 à 11h31	A&T EUROPE SPA 46043 Castiglione delle Stiviere - Italie	515 018,00 €	1
<b>Le lot N°18 - SAUNA - HAMMAM</b>					
7	D	25/02/23 à 14h31	JP3 76130 TOURVILLE LA RIVIERE	54 489,00 €	1
<b>Le lot N°19 - PENTAGLISS</b>					

16	D	27/02/23 à 18h54	AQUA-TECH 78660 ABLIS	135 280,00 €	1
<b>Le lot N°20 - TRAVAUX VRD</b>					
21	D	28/02/23 à 09h57	CHAVANY TRAVAUX PUBLICS 42190 SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	613 020,15 €	1

Certaines entreprises ont ou vont déclarer des sous-traitants, sans doute des locaux. Ces informations ne sont pas toujours connues au moment de l'appel d'offre.

2/ La Commission d'appel d'offre a décidé de déclarer infructueux les lots suivants :

Lot n°1 : Terrassements – Fondations – Gros œuvre = au motif que l'offre est inacceptable au regard de son prix :

Estimation du lot n°1 = 1 563 920 € HT (estimation actualisée avec prix de février 2023)

Offre proposée à 2 198 448.70 € HT

Soit + 634 528.70 € HT

Conformément à l'article R2124-3 6° du code de la commande publique qui énonce :

« Le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation dans les cas suivants :

6° Lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il ne fait participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres. Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article R. 2144-4, ne peuvent participer à la procédure que le ou les soumissionnaires ayant justifié au préalable ne pas être dans un cas d'exclusion et satisfaisant aux conditions de participation fixées par l'acheteur. »

La Commission d'appel d'offre a décidé de passer le lot n°1 selon la procédure avec négociation au sens du 6ème alinéa de cet article, avec le seul candidat du lot ayant présenté une offre.

3/ La Commission d'appel d'offre a décidé de demander des précisions complémentaires au lot n°2 : Charpente Bois avant de se décider (demande de mise en conformité de l'ensemble des offres au regard du CCTP)

4/ La Commission d'appel d'offre a décidé demander des précisions complémentaires au lot n°21 : Espaces verts avant de se décider (demande au candidat CHARTIER de fournir le PIC + demande au candidat CHAVANY de fournir la note de compréhension du projet + le PIC).

Des guichets restreints ont donc été lancés pour les lots 2 et 21.

A l'issue de ces derniers, la CAO s'est à nouveau réunie le 30/05/2023 et a attribué les lots 2 et 21 comme suit :

Pli	D/P	Dépôt le	Soumissionnaire	Montants HT	Résultats
<b>Le lot N°2 - CHARPENTE BOIS</b>					
31	D	28/02/23 10h31	à LESPINASSE TOITURES 42190 SAINT- HILAIRE-S	293 047,05 €	1
<b>Le lot N°21 - ESPACES VERTS</b>					

14	D	27/02/23 17h59	à	CHARTIER CREATION 42720 VOUGY	316 568.55 €	1
----	---	-------------------	---	-------------------------------	--------------	---

S'agissant du lot n°13 : Ce dernier étant infructueux pour absence d'offre, il a donc été lancé une nouvelle consultation en MAPA le 20/03/2023, conformément à l'Article R2123-1 (modifié par le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021) qui énonce que « l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 1 million d'euros hors taxes pour des travaux ;
  - b) Le montant cumulé de ces lots n'exécède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ;"
- Pour ce lot n°13, sa valeur estimée représente 1.81% de la valeur totale estimée de tous les lots.  
Date limite : 06/04/2023 à 12h00.

A l'issue de la consultation, une seule offre a été présentée.

La CAO a préconisé de relancer une nouvelle phase de négociation au vu du prix de la proposition finale de l'entreprise.

Le Président a suivi l'avis préalable de la CAO. Une négociation a été entamée avec le seul candidat.

Au final, il est proposé d'attribuer le lot n°13 à l'entreprise, MENIS PLATRERIE PEINTURE, sise 178 CHEMIN DES EGATS – 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU pour un montant estimé à 178 424.46 € HT.

S'agissant du lot n°1 :

Une négociation a été proposée et s'est déroulée en date 30/05/2023 en présentiel à 9h00. L'entreprise a ensuite déposé une offre via la plateforme le 01/06/2023.

Le candidat a présenté une offre à 2 118 996.93 € HT soit une baisse de 79 451.77 € HT.

Cette nouvelle offre ayant été jugée insuffisante, il a été décidé de relancer une nouvelle négociation via un nouveau guichet le 02/06/2023 invitant le candidat à déposer sa meilleure offre financière optimisée.

A l'issue de cette nouvelle négociation : le candidat a présenté une offre à 2 104 859.24 € HT soit une baisse de 93 589.46 € HT par rapport à l'offre initiale (2 198 448.70 € HT)

Au final, il a été convenu de ne pas prendre en considération cette nouvelle offre négociée d'un montant de 2 104 859,24 € HT au motif que l'isolant sous dallage est non conforme et donc à rectifier. Par ailleurs, le prix unitaire de l'enduit au mortier est excessivement cher. Enfin, le planning est prolongé d'un mois.

Il est proposé d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise, BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR, sise 786, Rue de Charlieu - 69 470 COURS pour un montant de 2 118 996,93 € HT

Montant total des travaux des lots attribués hors lot n°3 = 8 612 083.94 € HT

S'agissant du lot n°3 : la réflexion se poursuit jusqu'au 15 juin 2023 pour voir si une solution technique se dégage ou non.

Une nouvelle consultation sera lancée semaine du 19 juin pour ce lot avec ou sans photovoltaïque, en fonction des réponses ou non aux contraintes techniques, ce afin que ce lot puisse être attribué avant le début des travaux.

Dans ces conditions il est demandé d'autoriser le Président à signer le marché correspondant au lot n°3 à l'issue de la consultation qui sera lancée, dans la limite d'un montant de 700 000 € HT

Monsieur le Président indique qu'en mars 2023 l'APD était de 8 612 083 € (sauf lot3), le résultat de consultation (sauf lot 3) est de 9 312 083 €.



TOTAL HT	10 490 675,00 €	TOTAL HT	10 490 675,00 €
----------	-----------------	----------	-----------------

M. René VALORGE rappelle le dépôt cette année d'une seconde tranche DETR. La 1ere enveloppe n'a pas été consommée, il faudra donc redéposer un nouveau dossier pour une tranche 2 en 2024.

Par ailleurs 2 autres demandes ont été déposées auprès de l'Agence Nationale du Sport et auprès de l'Europe via le FEDER.

## ECONOMIE

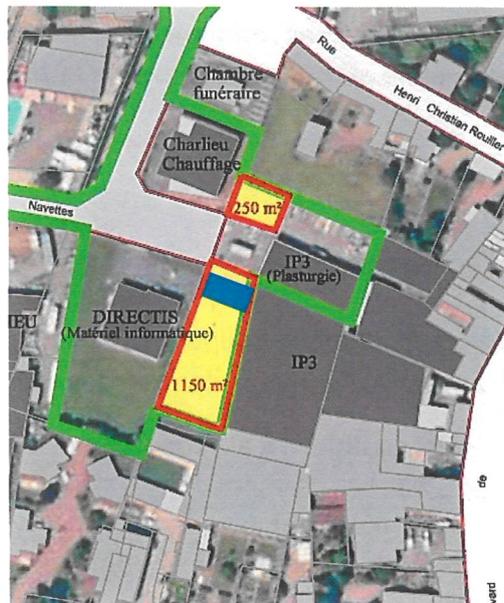
### - Bail entreprise IP3

M. Michel LAMARQUE, Vice-président en charge de l'économie rappelle qu'en 2015, la Communauté de Communes a signé une convention d'occupation précaire avec la société IP3 Lyon située à proximité de la zone de Gayen à Charlieu.

Cette mise à disposition concerne une parcelle attenante à l'entreprise qui appartient à la Communauté de Communes.



En effet, sur cette parcelle de 1150 m<sup>2</sup>, IP3 Lyon a installé un ensemble groupe froid qui lui permet de pérenniser sa capacité de production. Cette installation occupe une surface de 30 m<sup>2</sup> mais au vu de l'installation, la parcelle ne peut pas être commercialiser, l'installation est en début de parcelle (en bleu sur image ci-dessous)



La convention d'occupation précaire avait été signée pour 5 ans avec possibilité de renouveler 1 an de plus. La Communauté de Communes mettait à disposition à titre gracieux le terrain. Elle est donc arrivée à échéance depuis bientôt 2 ans.

L'entreprise ne souhaite pas acquérir la parcelle mais il sollicite à nouveau les élus de la Communauté de Communes pour une nouvelle convention d'occupation précaire.

D'après la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 08/03/2011 – question 86 732 : « La mise à disposition d'un terrain à un particulier gratuitement est considéré comme un avantage en nature ».

Il n'y a pas d'intérêt général dans cette mise à disposition, donc un loyer doit être ajouté.

De plus une convention d'occupation précaire est mise en place pour des temps courts, par rapport à leur installation sur le terrain, un bail civil peut être proposé.

M. Marc LAPALLUS demande ce qu'il se passera dans 2 ans. M. Michel LAMARQUE indique que, soit la société IP3 enlèvera le groupe froid, soit ils rachèteront toute la parcelle.

Monsieur le Président rappelle que la société avait pour projet initialement d'acquérir cette parcelle c'est pourquoi une convention avait été proposée. Aucun projet n'a abouti. Cette proposition de bail vient régulariser la situation, même si le montant du loyer reste symbolique.

Mme Florence LEBLANC demande si cette location, uniquement sur les 30 m<sup>2</sup> occupés, empêche une installation sur le reste de cette parcelle. M. René VALORGE indique que la parcelle est peu commercialisable, sauf si achat IP3.

M. Jérémie LACROIX confirme que la parcelle est peu exploitable aux vues de sa localisation.

**Proposition : proposer un bail civil à la société IP3 avec un loyer fixé à 10 € / m<sup>2</sup> / an soit 300 € HT par an pour la location d'une partie de la parcelle P 284 située sur la Zone d'Activités Intercommunale de Gayen (cf. plan annexé), à savoir 30 m<sup>2</sup> d'une surface totale de la parcelle P 284 de 1 167 m<sup>2</sup>, dire que la présente location est consentie et acceptée pour une durée de 2 ans qui commence à courir le 01/07/2023 pour se**

terminer le 01/07/2025, dire que ce bail ne sera pas renouvelable, autoriser M. le Président à signer le bail ainsi défini, dire que la dépense sera prévue au budget annexe de la zone des Gayen

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0  
DELIB 2023-097

### Acquisition de parcelles sur la zone d'activité des Beluzes à Pouilly sous Charlieu

Monsieur le Président poursuit la séance et rappelle que la commune de Pouilly sous Charlieu a engagé la modification de son PLU pour étendre la zone d'activités des Beluzes actuelle.

Pour que l'agrandissement de la zone soit possible, il y a 2 conditions : modification PLU et être propriétaire du foncier.

Au départ, les propriétaires des parcelles n'étaient pas vendeurs, il y a donc eu une négociation. Les discussions se sont passées dans un bon climat avec une bonne compréhension de l'intérêt du projet d'extension de zones par les propriétaires.

La demande initiale des propriétaires était de 10€ du m<sup>2</sup>. Par le passé, il y a plus de 10 ans, les terrains avaient été achetés à 2 € le m<sup>2</sup>.

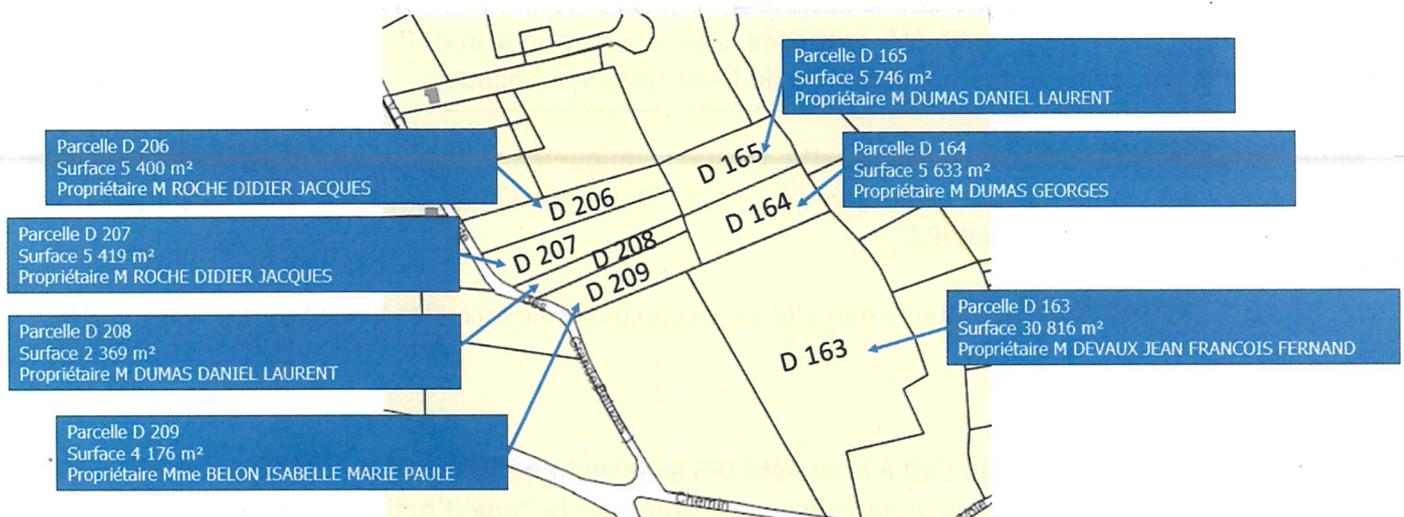
Après accord, le prix de vente pouvait être fixé à 6€ HT le m<sup>2</sup> restant à valider par le Conseil communautaire.

M. René VALORGE précise que le moment venu, il faudra verser l'indemnité d'éviction du fermier selon le barème départemental. Il y a un seul et même exploitant agricole sur ces parcelles, ce qui facilite les choses.

Dans le cadre de la modification du PLU, le fait d'être propriétaire est un plus pour argumenter le dossier avec les services de l'Etat.

Le projet d'extension de la zone des Beluzes correspond aux parcelles suivantes : D210, D206, D207, D208, D209, D163, D164 et D 165. Ces parcelles correspondent aujourd'hui à la zone 2AUi au PLU.

### Parcelles à acquérir en vue de l'extension de la zone des Beluzes à Pouilly sous Charlieu





- En jours flottants : 18 jours par an dans la limite de 4 par mois pour les agents ayant des fonctions d'encadrement et de conduite de projets ou encore les agents ayant un emploi du temps annualisé et 10 jours flottants par an dans la limite de 2 par mois pour les postes de direction.

Pour les jours flottants un délai de prévenance est établi à 15 jours pour réservation kit et information N+1.

- Règle dérogatoire : en télétravail continu exceptionnel : pour une durée de 6 mois maximum à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, après avis du médecin de prévention ou médecin du travail (renouvelable dans les mêmes conditions) ou en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site

Proposition d'évolution (avis favorable CST du 30/05/2023) :

Cas de figure	Modalités	Agents (ayant des missions pouvant s'exercer en télétravail) concernés	Spécificités
Règle 1	1 jour fixe par semaine	Pour tous les agents, sauf application des règles 2 à 6.	Ce jour pourra ne pas être pris en télétravail en cas de nécessité de service (réunion, représentation extérieure...), il ne pourra pas être reporté. Le présentiel sera à privilégier les mardis et les jeudis pour une cohésion globale de la collectivité.
Règle 2	12 jours flottants par an dans la limite de 4 jours par mois	Pour les agents qui devraient bénéficier d'un jour fixe par semaine mais qui ne le peuvent pas pour des raisons permanentes de service ou pour toute autre raison.	Le présentiel sera à privilégier les mardis et les jeudis pour une cohésion globale de la collectivité.
Règle 3	36 jours flottants par an dans la limite de 6 jours par mois	Agents ayant une fonction d'encadrement et de conduite de projets ou agents ayant un emploi du temps annualisé	
Règle 4	25 jours flottants par an dans la limite de 4 jours par mois	Postes de direction adjointe (exerce en partie des missions verticales assimilable à celles des chefs de service)	
Règle 5	20 jours flottants par an dans la limite de 4 jours par mois	Poste de directeur général des services	
Règle 6 (dérogatoire)	Télétravail en continu pour une durée ne pouvant excéder 6 mois	Demande de l'agent dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient ou en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (ex covid19).	

**Proposition : valider l'évolution du cadre du télétravail à Charlieu Belmont Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

**Pour : 39**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DELIB 2023-099**

**- Evolution des modalités de recrutement des animateurs de l'accueil de loisirs**

M. Pascal DUBUIS, Vice – président en charge des ressources humaines, explique que la Communauté de communes avec son service enfance jeunesse assure la gestion en direct d'un accueil de loisirs multisites sur le secteur de Belmont de la Loire. Depuis plusieurs années, nous devons faire face à des difficultés de recrutement le mercredi. En effet, pour les vacances scolaires la collectivité a recours aux diplômés BAFA et en cours de formation, ce qui n'est pas le cas les mercredis car les lycéens et étudiants ne sont, alors, pas disponibles. Pour être plus attractif, il est proposé de revoir la grille de rémunération des animateurs qui n'a par ailleurs pas évolué depuis 2014. Un comparatif a été établi avec des structures locales et périphériques, associatives comme publiques :

- Pour un titulaire du BAFA de 5.2 € de l'heure à 11.54 € (+ congés payés)
- Pour un animateur en cours de formation de 3.10 € de l'heure à 11.54 € (+ congés payés)
- Pour un animateur non diplômé de 2.7 € de l'heure à 11.54 € (+ congés payés)

Il y aurait lieu aussi de revoir la base juridique du contrat serait désormais celle du contrat d'engagement éducatif plus adapté à cette activité ;

Situation actuelle - depuis 2014

<b>Forfait journalier</b>	<b>Vacances scolaires et mercredi base 11 heures par jour</b>
Animateur BAFA (depuis 2014)	70 € brut + 10 % de congés payés
Animateur stagiaire BAFA	33 € brut + prise en charge stage approfondissement BAFA + 10 % de congés payés
Animateur sans BAFA (depuis 2014)	30.63 € brut + 10 % de congés payés
Directeur de camps (depuis 2014)	80.19 € brut + 10 % de congés payés
Nuit (depuis 2014)	16.71 € brut par nuit

**Propositions**

**Une grille pour les mercredis**

<b>Contrat d'engagement éducatif à l'heure</b>	<b>Pour le mercredi</b>
Animateur BAFA	10 € brut de l'heure + 10 % de congés payés
Animateur stagiaire BAFA	4.5 € brut de l'heure + prise en charge stage approfondissement BAFA + 10 % de congés payés
Animateur sans BAFA	4 € brut de l'heure + 10 % de congés payés

**Effort financier consenti par Charlieu Belmont Communauté : + 4 400 € au maximum**



M. Pascal DUBUIS poursuit avec la vacation à la médiathèque intercommunale et rappelle que comme le prévoit le contrat territoire lecture validé en mars 2023 les horaires de la médiathèque vont être étendus comme suit :

Jours	Horaires actuels		Horaires à partir de septembre 2023	
	Matin	Après-midi	Matin	Après -midi
<b>Mardi</b>		13h-18h30		<b>13h-18h30</b>
<b>Mercredi</b>	9h30-12h30	14h-18h30	<b>10h-12h30</b>	<b>14h-18h30</b>
<b>Vendredi</b>		13h-18h30		<b>13h-18h30</b>
<b>Samedi</b>	9h30-12h30		<b>10h-17h</b>	
<b>Total hebdomadaire</b>	21h30		<b>25h</b>	

Outre les services habituels (conseils et recherches, prêts de document, accès internet et wifi, séjournage), il est prévu de développer une programmation d'activités, d'animations ou d'évènements culturels chaque samedi après-midi.

Les actions programmées viseront principalement les deux objectifs suivants :

- Attirer des jeunes et des familles qui ne fréquentent pas la MI habituellement.
- Proposer une offre différente à ceux qui fréquentent déjà la MI sur d'autres plages horaires.

Les 3h30 d'ouverture hebdomadaire supplémentaire avec 4 agents génèrent un besoin de 14h de travail hebdomadaire, auxquelles il faut ajouter le travail induit par les activités de prêts/retours du samedi après-midi (traitements des réservations, nettoyage, réparation, rangement, gestion de problèmes divers) et la préparation d'une partie des animations. Le tout est estimé à environ 6h de travail hebdomadaire induit

Le besoin total s'élevant à 20h hebdomadaires, il sera couvert de la manière suivante :

9,5h : redéploiement du temps de travail équipe MI

7h : étudiant vacataire

3,5h : coordinatrice réseau (7h une semaine sur deux)

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable sur cette organisation le 30 mai 2023.

Deux étudiants vacataires contractuels seront recrutés pour l'année scolaire, de septembre à juin, pour compléter le redéploiement du temps de travail des agents titulaires. Ils travailleront en alternance les samedis sur la base de 7 h en journée continue.

Chaque étudiant travaillera 22 samedis par an, le positionnement des samedis travaillés sera établi d'un commun accord avec la MI, en tenant compte à la fois des disponibilités des jeunes et des besoins du service (certains samedis avec présence simultanée des deux vacataires et d'autres sans aucun vacataire).

Le choix d'un profil étudiant pour ces emplois est motivé par deux raisons : aider financièrement un étudiant du territoire (qui doit généralement faire face à des dépenses de logement) et promouvoir la MI auprès des jeunes (en intégrant des jeunes au sein de l'équipe).

Ce renfort devrait permettre roulements et prises des congés, tout en préservant le volume de temps que les salariés consacrent aux autres missions.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.



- Réserve de performance de 15% (→4 677 650 €)
- Volonté régionale d'être proactive pour aller chercher les reliquats au niveau national + redistribuer au niveau régional des GAL non- consommateurs vers les GAL consommateurs

## Rappel de la gouvernance du GAL



Pour notre territoire, la candidature de Ressins est proposée pour le GAL collège privé par leur implication au niveau Tourisme, Alimentation et Formation.

### - Convention de partenariat Leader Loire

La Région, autorité de gestion des fonds européens, a notifié au territoire de la Loire sa sélection en tant que groupe d'action locale (GAL) pour la programmation 2023-2027 le 5 mai 2023. Loire Forez agglomération est la structure porteuse de ce nouveau GAL issu de la fusion des trois GAL historiques ligériens : Forez, Roannais, Pilat.

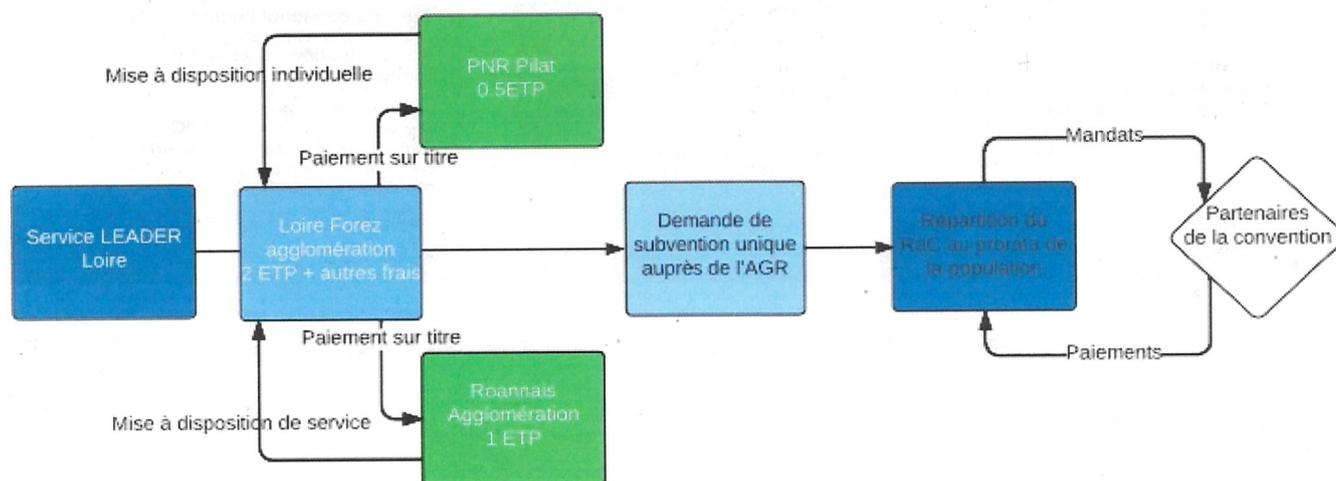
Les partenaires du GAL Loire décident de conventionner pour mettre en œuvre et piloter le programme LEADER 2023-2027 à cette nouvelle échelle. La convention est valable pour toute la durée de la programmation 2023-2027, à compter de la date de notification de sélection par l'autorité de gestion régionale.

Cette convention cadre (transmise avec la note du conseil) a pour objet de fixer entre les EPCI et le PNR signataires les règles de fonctionnement, de financement et de pilotage de la stratégie LEADER Loire 2023-2027 en lien étroit avec l'AGR et l'ensemble des acteurs du territoire. Elle précise les modalités de gouvernance, de mise en commun des moyens d'animation et de gestion du programme ainsi que de répartition du reste à charge entre les partenaires.

La convention cadre est conclue entre :

- Charlieu Belmont Communauté
- Roannais Agglomération
- Communauté de communes du Pays d'Urfé
- Communauté de communes du Val d'Aix et Isable
- Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
- Loire Forez agglomération

- Communauté de communes de Forez-Est
- Communauté de communes des Monts du Pilat
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat
- Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)
- Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons)



	Dépenses annuelles pour le fonctionnement du programme (estimation 2024)	Montant annuel	Subv. FEADER sollicitée par LFa (80%)	Reste charge à (20%)
<b>Charges de personnel</b>	3.5 ETP – OCS 36.92€/h sur base 1488h/an	192 279	192 588 €	48 147 €
<b>Dépenses indirectes</b>	Frais de structure (informatique, téléphonie, fluide, etc.) - OCS 15% des frais de personnel	28 842		
<b>Frais de déplacement</b>	OCS 5% des frais de personnel	9 614		
<b>Autres frais</b>	Communication, adhésions, etc.	10 000 €		
<b>Total</b>		<b>240 735 €</b>	<b>192 588 €</b>	<b>48 147 €</b>



Il est proposé d'attribuer les deux sièges comme suit :

**Titulaires**

M. Bruno BERTHELIER  
M. Michel LAMARQUE

**Suppléants**

M. René VALORGE  
M. Alain GOGINOT

**Proposition : désigner 2 titulaires avec chacun son suppléant pour siéger au GAL Loire**

**Pour : 39**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DELIB 2023-103**

**COHESION SOCIALE**

- Conventions de prêts de véhicules service enfance jeunesse

Mme Isabelle DUGELET, Vice-présidente en charge de la cohésion sociale, présente les deux conventions de prêt de véhicules pour le service enfance jeunesse. Les présentes conventions datées de 2016. Elles ont donc été remises à jours.

1) Une convention type de prêt du véhicule intercommunal 9 places date de 2016 et la délibération (N°2016/209) prévoyait que cette convention prenne effet à compter du 1er janvier 2017 et pour 1 an. Afin de régulariser la situation, il est proposé de reprendre une délibération qui porterait jusqu'au 31 décembre 2024 car le leasing sur ce véhicule prend fin le 6 janvier 2025. Aussi, il serait nécessaire également d'apporter quelques ajustements :

**Article 1 : Objet**

La convention prévoyait la mise à disposition du véhicule pour des sorties ponctuelles organisées par une structure d'accueil enfance ou jeunesse financée par la Communauté de Communes. Il est proposé d'étendre cette mise à disposition aux Espaces de Vie Sociale. Actuellement, le véhicule est emprunté une fois par an par la petite crèche de Ecoche, mais l'AFR l'avait déjà sollicité.

**Article 3 : Modalités d'organisation**

Proposition d'ajouter « dans l'état de propreté où il l'a emprunté », concernant le retour du véhicule après emprunt.

**Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité**

Proposition d'ajouter « La structure fourni une attestation indiquant qu'elle a souscrit une assurance ». La convention précédente indiquait que la structure devait souscrire une assurance mais ne demandait pas de justificatif.

**Article 5 : Dispositions financières**

En raison de la fluctuation des prix du carburant, et afin d'harmoniser avec les tarifs validés dans la convention avec la mairie de Belmont :

<b>2016 à aujourd'hui</b>	<b>Proposition</b>
0,32€ du km	0,32€ du km
0,10€ du km pour l'amortissement du véhicule	0,10€ du km pour l'amortissement du véhicule

1,35€ par litre pour une consommation de 7 litres pour 100 km pour le carburant

1,90€ par litre pour une consommation de 7 litres pour 100 km pour le carburant

**Proposition : valider la convention type pour le prêt du véhicule 9 places selon la proposition définie ci-dessus et autoriser M le Président à signer les conventions particulières, dire que les recettes seront affectées au budget enfance jeunesse.**

**Pour : 39**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DELIB 2023-104**

2) Charlieu Belmont Communauté a signé, en mai 2022, une convention de mise à disposition du véhicule 9 places avec la mairie de Belmont, pour faire face à un problème de chauffeur pour leur transport scolaire. Cette convention arrive à échéance au 7 juillet 2023. La commune de Belmont a acheté un véhicule 9 places mais est susceptible d'avoir recours au véhicule intercommunal 9 places, en cas d'absence d'un agent. Par ailleurs, le Service Enfance Jeunesse (SEJ) a questionné la mairie pour savoir si l'accueil de loisirs pourrait emprunter le véhicule communal 9 places, pendant les vacances scolaires, lorsque celui du SEJ est mobilisé sur une sortie de longue distance pour les ados (actuellement nous louons un minibus, par exemple, pour palier à cette problématique). La commune de Belmont de la Loire a donné son accord.

La proposition faite au Conseil est de rédiger une nouvelle convention reprenant les éléments de base des conventions précédentes, pour la période du 8 juillet 2023 au 31 décembre 2024 (fin du leasing de notre véhicule de la communauté de communes le 6 janvier 2025).

Les variantes dans cette convention sont :

- Le planning du véhicule intercommunal est rempli sur le calendrier Outlook du SEJ, dont le lien a été transmis à Mme DIAZ
- Le SEJ est prioritaire sur les trajets supérieurs à 50 km aller
- L'Accueil de Loisirs transmet sa demande de véhicule au plus tard 3 semaines avant le début des vacances. La commune valide ou non les demandes.

Le projet de convention est joint à la note

**Proposition : valider la convention type pour le prêt du véhicule 9 places selon la proposition définie ci-dessus et autoriser M le Président à signer les conventions particulières, dire que les recettes seront affectées au budget enfance jeunesse.**

**Pour : 39**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DELIB 2023-105**

#### **DIVERS :**

Echanges sur les possibilités de mener des actions de sobriété pour préserver la ressource en eau – AAP de l'Agence de l'eau

Présentation par M. René VALORGE de la sobriété des collectivités et des entreprises.

## Quelques mots sur les appels à projets: ouverts du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre

### ✓ La sobriété des collectivités et des entreprises:

Démarches individuelles ou collectives visant à réduire les consommations en eau

**Individuelles:** Etudes, travaux, équipement de suivi (comptage, équipement de gestion)

**Opérations collectives:** sur un périmètre géographique ou sur un secteur d'activité:

- l'animation / sensibilisation autour de la sobriété
- radio / télérelève des compteurs
- équipements hydro-économiques
- mise en place de récupérateur d'eau de pluie

#### Les critères d'éligibilité:

- Tarification non dégressive
- Présence d'une étude définissant les enjeux environnementaux, les volumes économisés, le périmètre d'intervention et l'objectif chiffré
- Pas d'aide sur les nouveaux bâtiments
- Contrôle et suivi des performances
- Prix de l'eau min: 1,20 €/m<sup>3</sup>
- Remplissage SISPEA

Taux:  
70%

Charlieu Belmont Communauté n'a pas de compétence pour l'eau potable à l'heure actuelle. Certaines communes sont déjà engagées sur ce point, ce qui est très bien. Il faut penser à solliciter cet appel à projet pour bénéficier des aides.

Monsieur le Président précise qu'il pourrait être envisager une commande groupée pour des récupérateurs d'eau de pluie, ou de financer des cuves enterrées sur les constructions nouvelles. Il propose que le groupe de travail Habitat réfléchissent à un projet de règlement avec le service PCAET comme pour le Plan Façades.

- ➔ M. Guillaume DESCAVE remercie les communes d'avoir accueilli Hugo stagiaires sur la question de la vacance. Pour ceux qui ont reçu les tableaux merci de les renvoyer validés ou modifiés pour que le groupe de travail puisse continuer à avancer.
- ➔ Information sur la semaine fédérale de cyclotourisme 20-28 juillet 2024 : dossier de présentation complet envoyé à tous.
- ➔ Suite au problème de lettre de relance du Trésor Public sur la redevance déchets ménagers : le remboursement sans attendre a été demandé et est en cours pour les personnes qui ont payé 2 fois.
- ➔ Les chemins VTT sont en cours de balisage. La base autour de Briennon est terminée, viendra ensuite Charlieu et Belmont. Remerciement aux équipes qui font le travail. M. Jean FAYOLLE indique qu'il y a beaucoup de balisages différents à Briennon, d'autres communes en ont moins.
- ➔ La question est posée de la TVA pour la piscine : est-ce la même réglementation que pour les terrains aménagés ? M. René VALORGE répond par la négative, pour le projet piscine pas de difficulté pour être éligible au FCTVA. Pour les terrains de sport c'est une aberration, il faut avoir espoir que le projet de la loi de finances permette de revenir sur cette aberration.
- ➔ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 20 juillet 2023 à 19h00**.

Fin de séance : 20h55

Le secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Charlieu  
M. Bruno BERTHELIER



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M. René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance  
du conseil communautaire du 20 juillet 2023,  
Rendu public par publication sur le site  
de la communauté le 21 JUL. 2023*



ESOS JUL 87